



CCI PAYS DE LA LOIRE

Plaquette des comptes combinés Groupe CCI Région Pays de la Loire

2024

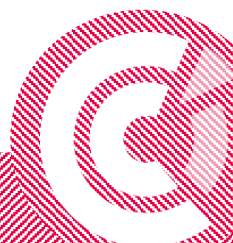


Table des matières

I.	ETATS FINANCIERS	3
A.	Bilan combiné	3
B.	Compte de résultat combiné	4
C.	Tableau de flux de trésorerie	5
D.	Variation des fonds propres	5
II.	PERIMETRE.....	5
A.	Combinaison 2024.....	5
B.	Sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison	6
C.	Organigramme du groupe CCI Nantes St Nazaire remonté par palier dans la combinaison.....	7
D.	Sociétés exclues du périmètre de combinaison : <i>présentation sur la base des données 2023</i>	7
E.	Variation du périmètre	7
F.	Activités des CCI	8
III.	FAITS MARQUANTS 2024.....	10
A.	Ressource fiscale	10
B.	Prélèvements sur fonds de roulement pour le réseau des CCI	10
C.	Activité 2024	10
D.	Contrôle URSSAF de la CCI Pays de la Loire.....	10
E.	Investissements et cessions significatifs	11
IV.	REGLES DE COMBINAISON ET PRINCIPES COMPTABLES	12
A.	Principes généraux	12
B.	Règles de combinaison	12
1.	Méthode d'intégration.....	12
2.	Homogénéisation des comptes sociaux.....	13
3.	Cumul des fonds propres	13
4.	Elimination des opérations internes	13
5.	Contrats de location crédit-bail et assimilés	13
6.	Date de clôture	13
C.	Règles et méthodes comptables	13
1.	Immobilisations corporelles et incorporelles	13
2.	Titres de participations non combinés et autres immobilisations financières	14
3.	Créances	14
4.	Trésorerie et valeurs mobilières de placement	15
5.	Impôts sur les bénéfices et imposition différée	15
6.	Provisions.....	15
7.	Droits du concédant.....	18
8.	Information sectorielle.....	18

V.	TABLEAUX ANNEXES BILAN	19
A.	Immobilisations corporelles et incorporelles	19
B.	Immobilisations financières et titres mis en équivalence	21
C.	Titres mis en équivalence	22
D.	Stocks et en-cours	22
E.	Créances et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation	22
F.	Trésorerie	23
G.	Provisions pour Risques et Charges	23
H.	Dettes financières	24
9.	Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation	24
VI.	TABLEAUX ANNEXES COMPTE DE RESULTAT	25
A.	Chiffre d'affaires.....	25
B.	Ressource fiscale et autres produits d'exploitation.....	25
C.	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	26
D.	Produits financiers.....	26
E.	Charges financières	26
F.	Produits exceptionnels	26
G.	Charges exceptionnelles	27
H.	Preuve d'impôt.....	27
VII.	AUTRES INFORMATIONS.....	28
A.	Effectifs.....	28
B.	Engagements hors bilan	28
C.	Evènement post-clôture	29
D.	Honoraires commissaires aux comptes	29

I. ETATS FINANCIERS

A. Bilan combiné

Bilan actif combiné	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Clôture 31/12/2024	Clôture 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	12 319 325	(10 020 014)	(11 000)	2 288 310	3 407 325
Immobilisations corporelles	445 576 598	(213 363 092)	(8 115 306)	224 098 199	219 915 079
Immobilisations en Concessions	140 050 237	(90 763 273)		49 286 963	48 682 046
Immobilisations financières	67 188 433		(1 376 898)	65 811 535	54 082 981
Titres mis en équivalence	292 152			292 152	322 741
Actif immobilisé	665 426 744	(314 146 380)	(9 503 204)	341 777 160	326 410 172
Stocks et en-cours	256 834		(37)	256 796	236 835
Clients et comptes rattachés	107 605 977		(1 364 484)	106 241 493	102 379 772
Autres créances et comptes de régularisation	19 843 134		(646 610)	19 196 524	20 163 681
<i>Dont Impôts différés Actif</i>	56 451			56 451	745 732
Valeurs mobilières de placement	23 416 272		(586 005)	22 830 267	39 112 125
Disponibilités	64 174 083			64 174 083	57 640 925
Actif circulant	215 296 299		(2 597 136)	212 699 163	219 533 339
Total Actif	880 723 044	(314 146 380)	(12 100 340)	554 476 324	545 943 511
Bilan passif combiné				Clôture 31/12/2024	Clôture 31/12/2023
Capital				72 428 071	72 428 071
Primes liées au capital				13 100 000	13 100 000
Réserves				102 051 206	93 461 557
Résultat net (Part du groupe)				4 537 400	8 589 633
Subventions d'investissement nettes (Part du groupe)				60 042 318	62 286 169
Capitaux propres (Part du groupe)				252 158 995	249 865 430
Intérêts minoritaires				32 390 116	35 727 015
Autres fonds propres				14 504 314	15 986 115
Total des capitaux propres				299 053 425	301 578 560
Ecart d'acquisition passif					
Provisions pour risques et charges				17 858 764	18 957 998
Provisions				17 858 764	18 957 998
Dettes financières				55 934 994	59 082 183
Fournisseurs et comptes rattachés				18 668 690	18 720 673
Autres dettes et comptes de régularisation				162 960 450	147 604 095
<i>Dont Impôts différés Passif</i>				179 250	154 892
Dettes				237 564 134	225 406 951
Total Passif				554 476 324	545 943 511

B. Compte de résultat combiné

Compte de résultat combiné	2024	2023
Recettes fiscales	23 240 936	23 269 357
Chiffre d'affaires	123 519 323	124 539 429
Autres produits d'exploitation	101 261 942	94 392 672
Produits d'exploitation	248 022 201	242 201 458
Achats consommés	(20 785 629)	(22 202 380)
Charges externes	(71 529 508)	(64 588 367)
Impôts et taxes	(9 606 620)	(8 784 205)
Charges de personnel	(125 195 494)	(122 087 300)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(24 162 317)	(20 579 060)
Charges d'exploitation	(251 279 567)	(238 241 313)
Résultat d'exploitation	(3 257 366)	3 960 145
Produits financiers	4 879 891	3 395 022
Charges financières	(3 347 984)	(1 704 068)
Résultat financier	1 531 906	1 690 954
Opérations en commun		
Résultat courant avant résultat exceptionnel	(1 725 460)	5 651 099
Produits exceptionnels	9 372 569	5 632 237
Charges exceptionnelles	(4 077 992)	(1 948 757)
Résultat exceptionnel	5 294 577	3 683 480
Impôts sur les résultats	(1 806 280)	(526 470)
Résultat net des entreprises intégrées	1 762 837	8 808 109
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(30 589)	(10 259)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 732 248	8 797 850
Intérêts minoritaires	(2 805 152)	208 217
Résultat net (Part du groupe)	4 537 400	8 589 633

C. Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie combiné	Clôture 31/12/2024	Clôture 31/12/2023
Résultat net total des entités consolidées	1 732 248	8 797 850
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	20 034 473	17 421 732
Variation de l'impôt différé	713 640	(233 524)
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	(1 561 877)	227 053
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE	30 589	10 259
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(4 261 271)	(5 184 987)
Marge brute d'autofinancement	16 687 802	21 038 383
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	12 708 703	4 369 602
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)	29 396 505	25 407 985
Acquisitions d'immobilisations	(44 785 197)	(56 949 059)
Cessions d'immobilisations	2 356 591	475 099
Réduction des autres immobilisations financières	4 115 752	5 866 369
Incidence des variations de périmètre		(133 000)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	(38 312 854)	(50 740 591)
Émissions d'emprunts	8 274 784	22 761 978
Remboursements d'emprunts	(11 448 404)	(8 242 168)
Variation des subventions d'investissements	2 345 995	3 692 674
Variation nette des concours bancaires	(4 728)	4 728
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT (III)	(832 353)	18 217 212
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE		
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	(9 748 701)	(7 115 395)
Trésorerie : ouverture	96 753 050	103 868 441
Trésorerie : ouverture	96 753 050	103 868 441
Trésorerie : clôture	87 004 350	96 753 050

D. Variation des fonds propres

Variation des fonds propres combinés	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Subventions investissements	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2022	72 428 071	13 100 000	83 210 491	64 042 560	10 250 900	243 032 022	35 326 345
Affectation du résultat N-1			10 250 900		(10 250 900)	0	
Résultat					8 589 633	8 589 633	208 217
Variations de périmètre						0	
Subventions d'investissements				(1 756 391)		(1 756 391)	193 309
Autres			166			166	(856)
2023	72 428 071	13 100 000	93 461 557	62 286 169	8 589 633	249 865 430	35 727 015
Affectation du résultat N-1			8 589 633		(8 589 633)	0	
Résultat					4 537 400	4 537 400	(2 805 152)
Variations de périmètre						0	
Subventions d'investissements				(2 243 850)		(2 243 850)	(530 889)
Autres			16			16	(857)
2024	72 428 071	13 100 000	102 051 206	60 042 318	4 537 400	252 158 995	32 390 116

II. PERIMETRE

A. Combinaison 2024

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, il a été institué l'obligation pour les Chambres régionales de commerce et d'industrie d'établir et de publier des comptes combinés dans lesquels seront agrégés les états financiers des Chambres territoriales de leur Région (article L.712-6 du Code de commerce).

Cette obligation d'établissement et de publication de comptes combinés s'est appliquée pour la première fois à compter des comptes 2020 pour les établissements du réseau des Chambres de commerce et d'industrie.

Les comptes combinés de l'ensemble du groupe CCIRPDL regroupent :

- Les comptes de la CCI Région Pays de la Loire, tête de combinaison,
- Les comptes des CCI territoriales de la Région,
- Et les comptes des entités liées dans lesquelles l'entité combinante et les CCI territoriales exercent directement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

B. Sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison

Au 31 décembre 2024, le périmètre de combinaison de la CCI REGION PAYS DE LA LOIRE intègre :

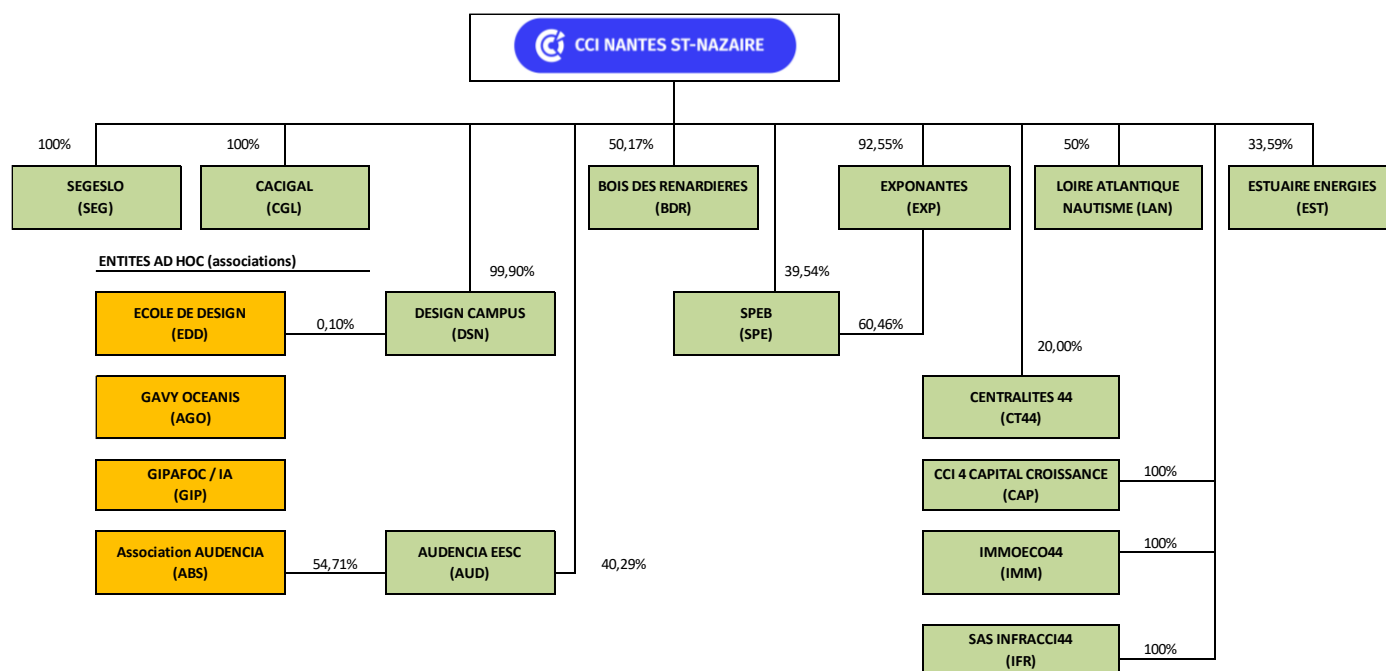
- La CCI REGION PAYS DE LA LOIRE, entité combinante ;
- Les cinq CCI territoriales ;
- La société Vendée Capital Gestion ;
- Et l'ensemble des entités comprises dans le périmètre de consolidation de la CCI Nantes St-Nazaire au 31 décembre 2024.

En effet, en vertu des principes comptables français édictés par la loi n°85.11 du 3 janvier 1985 et son décret d'application n°86.221 du 17 février 1986, ainsi que par le règlement de l'ANC 2020-01, la CCIT de Nantes Saint Nazaire établit une consolidation pour son groupe.

La consolidation du groupe Nantes St-Nazaire a été reprise selon la méthode de la consolidation par palier dans la combinaison 2024.

Entité	Activité	Nature juridique	31/12/2024		31/12/2023	
			% intérêt	Méthode	% intérêt	Méthode
CCIR Région Pays de la Loire	CCI	CCI	Combinante	IG	Combinante	IG
CCIT Maine et Loire	CCI	CCI	Combinée	IG	Combinée	IG
CCIT Mayenne	CCI	CCI	Combinée	IG	Combinée	IG
CCIT Sarthe	CCI	CCI	Combinée	IG	Combinée	IG
CCIT Vendée	CCI	CCI	Combinée	IG	Combinée	IG
CCIT Nantes St Nazaire	CCI	CCI	Combinée	IG	Combinée	IG
Association AUDENCIA	Gestion patrimoniale	Association	0,00%	IG	0,00%	IG
Association GAVY OCEANIS	Administration de biens immobiliers	Association	0,00%	IG	0,00%	IG
EESC AUDENCIA	Enseignement supérieur	EESC	45,29%	IG	45,29%	IG
DESIGN CAMPUS	Location de biens immobiliers	SAS	99,90%	IG	99,90%	IG
ECOLE DU DESIGN	Enseignement supérieur	Association	0,00%	IG	0,00%	IG
GIPAFOC (CFA Intelligence Apprentie)	Enseignement secondaire technique ou professionnel	Association	0,00%	IG	0,00%	IG
BOIS DES RENARDIERES	Location de biens immobiliers	SAS	50,17%	IG	50,17%	IG
CACIGAL	Location de salles	SARL	100,00%	IG	100,00%	IG
EXPONANTES	Organisation de foires, salons professionnels et congrès	SA	92,55%	IG	92,55%	IG
LOIRE ATLANTIQUE NAUTISME	Concessions portuaires	SAS	50,00%	IP	50,00%	IP
SEGESLO	Gestion d'installations sportives	SA	100,00%	IG	100,00%	IG
SPEB	Concession du parc d'exposition	SA	95,49%	IG	95,49%	IG
VENDEE CAPITAL GESTION	Capital développement	SAS	100,00%	IG	100,00%	IG
CENTRALITES 44	Portage immobilier	SAS	20,00%	MEE	20,00%	MEE
ESTUAIRE ENERGIES	Coopérative d'achat d'énergie	SCIC	33,59%	MEE	39,47%	MEE
IMMOECO44	Foncière - Portage immobilier	SAS	100,00%	IG		
CCI44 CAPITAL CROISSANCE	Capital développement	SAS	100,00%	IG		
INFRACCI44	Capital développement	SAS	100,00%	IG		
TOKEN FOR GOOD	Plateforme collaborative	SAS			45,29%	IG

C. Organigramme du groupe CCI Nantes St Nazaire remonté par palier dans la combinaison



D. Sociétés exclues du périmètre de combinaison : présentation sur la base des données 2023

Entité	Forme juridique	CCI	% de détention	VNC des titres	Total bilan	Capitaux propres	Résultat	Chiffre d'affaires
ANJOU AMORCAGE	SAS	49	37,93%	473 492	1 050 121	1 039 531	-125 739	0
CAP AVENIR	SAS	85	33,33%	150 000	457 047	450 282	18 165	9 355
CIPAGO	SAS	44	25,00%	125 000	219 474	190 708	-191 893	57 375

SAS ANJOU AMORCAGE et SAS CIPAGO

La CCI Maine et Loire détient une participation de 38% dans la SAS ANJOU AMORCAGE. Cette société devrait donc être consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, la CCI Nantes St-Nazaire a pris une participation de 25% dans le capital de la SAS CIPAGO au cours de l'exercice 2023 aux côtés de trois autres CCI bretonnes.

Compte tenu de leur caractère non significatif, ces sociétés ne sont pas consolidées au 31 décembre 2024.

SAS CAP AVENIR

La société est détenue :

- Pour 33,33% par la CCI85
- Le solde étant partagé entre les 3 associés fondateurs.

Selon le pacte d'associés en date du 27 décembre 2019, les actions détenues par les associés fondateurs disposent d'un droit de vote quadruple. Après prise en compte de ce droit de vote quadruple, le pourcentage de contrôle de la CCI85 sur la SAS CAP AVENIR s'élève à 11,11%.

La CCI85 ne détenant pas le contrôle sur la SAS CAP AVENIR, cette société est exclue du périmètre de combinaison.

E. Variation du périmètre

Les modifications de périmètre par rapport au 31 décembre 2023 concernent le périmètre de consolidation de la CCI44 et sont les suivantes :

- Entrée dans le périmètre de 3 sociétés créées sur l'exercice et détenues à 100% par la CCI 44. Ces sociétés, sans activité sur l'exercice, clôtureront leurs comptes pour la première fois au 31 décembre 2025 :
 - o IMMOECO 44
 - o INFRACCI44

- CCI44 CAPITAL CROISSANCE
- Sortie du périmètre de la société TOKEN FOR GOOD, absorbée par l'EESC AUDENCIA au cours de l'exercice
- Dilution du pourcentage de détention de la CCI 44 dans la SCIC ESTUAIRE ENERGIES à la suite de l'entrée de nouveaux actionnaires.

Elimination des opérations intra-groupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminées dans les comptes consolidés.

Ecarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participation ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif (lorsque le prix d'acquisition des titres est inférieur à la quote-part des capitaux acquis), il est inscrit dans un compte de provisions au passif du bilan et est repris dans le résultat consolidé sur une durée qui dépend des hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est illimitée ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an, et dès qu'un indice de perte de valeur existe.

F. Activités des CCI

L'ensemble des activités spécifiques aux Chambres De Commerce et d'Industrie sont :

- Les formalités administratives
- Le développement à l'international
- L'appui aux entreprises
- La formation et le développement des compétences
- La représentation des entreprises
- L'aménagement du territoire et la gestion d'équipements ou d'infrastructures : les CCI participent à la gestion de ports maritimes et fluviaux, d'aérodromes et aéroports, de gares routières, de ponts à péage, de zones industrielles, d'entrepôts et magasins généraux, de sociétés immobilières

Cette dernière activité de gestion d'équipements ou d'infrastructures peut s'exercer en vertu de contrats de concessions. Une concession est un contrat accordant aux CCI concernées le droit d'assurer un service public pendant une période donnée, au sein de notre combinaison :

- **CCI Le Mans la Sarthe :**
 - ✓ L'exploitation de l'aéroport du Mans renouvelée en 2010 pour une durée de 15 ans à échéance au 31 décembre 2024.
- **La CCI de Vendée gère principalement des concessions portuaires :**
 - ✓ **Les Sables d'Olonne et Saint Gilles Croix de Vie** : concession d'outillage public et d'ouvrage portuaire :
 - Début du nouveau contrat commun de DSP : 1er janvier 2015,
 - Durée : 13 ans,
 - Echéance : 31 décembre 2027.
 - ✓ **Ile d'Yeu** : ouvrage portuaire, installations portuaires et port de plaisance de Port Joinville :
 - Début du contrat : 1er janvier 1978
 - Durée : 50 ans,
 - Echéance : 31 décembre 2027
 - ✓ **L'Herbaudière** : ouvrage portuaire :
 - Début du contrat : 1er janvier 1973
 - Durée : 65 ans,
 - Echéance : 31 décembre 2037

- ✓ **Les Brochets** : port ostréicole
 - Début du contrat : 1^{er} janvier 1976
 - Durée : 15 ans à partir de 1 janvier 2024
 - Échéance : 31 décembre 2038
- ✓ **L'Epoids** : concession d'outillage public, établissement ostréicole :
 - Début du contrat : 21 février 1955
 - Durée : Renouvellement de 15 ans à partir du 1 janvier 2024
 - Renouvellement de la concession jusqu'en 2038
- ✓ **Port des Champs** : cale concédée depuis le 17 juillet 1985.
- ✓ **Port du Pont Neuf : port ostréicole concédé à la CCI en janvier 2024,**
 - Durée : 15 ans à partir du 1 janvier 2024,
 - Échéance : 31 décembre 2038.

- **La CCI Nantes St-Nazaire**

✓ La CCIT 44 a constitué, conjointement avec la SEM Loire Atlantique Pêche & Plaisance, la SAS Loire-Atlantique Nautisme dont la CCI détient 50% du capital.

La SAS Loire-Atlantique Nautisme est concessionnaire des concessions portuaires suivantes :

- ✓ **Port de pêche de Piriac-sur-Mer :**
 - Début du contrat : 27 octobre 1980
 - Durée : 50 ans,
 - Échéance : 26 octobre 2030.
 - Avenant du 08/12/2020 prolongeant la durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2031
- ✓ **Port de plaisance de Piriac-sur-Mer :**
 - Début du contrat : 10 novembre 1981
 - Durée : 50 ans,
 - Échéance : 11 novembre 2031.
- ✓ **Port de plaisance de La-Baule-Le-Pouliguen :**
 - Début du contrat : 1^{er} janvier 2014
 - Durée : 12 ans,
 - Échéance : 31 décembre 2025.
 - Avenant du 09/10/2024 prolongeant la durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2026
- ✓ **Port d'échouage de Pornichet :**
 - Début du contrat : 1^{er} juin 2013
 - Durée : 12,5 ans,
 - Échéance : 31 décembre 2026.
- ✓ **Port de plaisance de Pornic :**
 - Début du contrat : 1^{er} janvier 2022
 - Durée : 10 ans,
 - Échéance : 31 décembre 2031.
- ✓ **Port fluvial de Blain :**
 - Début du contrat : 1^{er} janvier 2023
 - Durée : 3 ans,
 - Échéance : 31 décembre 2025.
- ✓ **Port de plaisance de La Turballe :**
 - Début du contrat : 1^{er} janvier 2023
 - Durée : 10 ans,
 - Échéance : 31 décembre 2032.

- ✓ **Port de plaisance du Croisic :**
- Début du contrat : 1er janvier 2023
- Durée : 10 ans,
- Echéance : 31 décembre 2032.

III. FAITS MARQUANTS 2024

A. Ressource fiscale

La ressource fiscale du réseau pour 2024 s'élève à 525 M€ (stabilité par rapport à 2023). Elle a été affectée à CCI France comme prévu à la loi PACTE, puis répartie par celle-ci entre les CCIR après déduction de sa quote-part. Le cadre opérationnel de l'utilisation de la TFCCI est fixé par le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé avec l'Etat et les Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM).

En 2016, nous avons mutualisé les équipes informatiques et ressources humaines. En 2024, à la demande de co-financeurs (FEDER), nous avons mutualisé des équipes opérationnelles en charge des actions Transition Ecologique, Industrie du Futur et Numérique Responsable.

Ces collaborateurs sont, tout ou partie, affectés à la CCIR. Le transfert de ces coûts de personnel pris en charge par la CCIR est compensé par de la TCCI. L'ajustement de la TCCI à déduire aux CCIT s'effectue avec des clés en fonction notamment des poids informatiques, du nombre de bulletins de paye et des effectifs.

B. Prélèvements sur fonds de roulement pour le réseau des CCI

En application de la loi de finances 2024, l'Assemblée Générale de CCI France du 17 janvier 2025 a approuvé les modalités de la répartition entre les CCI pour le prélèvement de 40 millions d'euros sur les fonds de roulement.

Le prélèvement sur fonds de roulement pour les CCI des Pays de la Loire s'élève à 880 K€ et a été comptabilisé dans les charges exceptionnelles de l'exercice.

C. Activité 2024

SPEB /EXPONANTES

Aux termes d'un contrat de Délégation Service Public en date du 5 décembre 2011, la société SPEB, filiale de la SA Exponantes et de la CCI de Nantes St Nazaire, a été désignée comme délégataire à compter du 1er janvier 2012 afin d'assurer l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des Expositions de la Beaujoire. La SPEB a confié à la SA Exponantes la gestion technique et commerciale du Parc des Expositions de la Beaujoire.

En 2024, les discussions entamées les années précédentes entre Nantes Métropole et la CCI Nantes St- Nazaire (actionnaire majoritaire d'Exponantes et actionnaire de SPEB) en vue de rapprocher les infrastructures liées au tourisme d'affaire du territoire, à savoir le Parc des Expositions de la Beaujoire et la Cité des Congrès de Nantes ont abouti à la signature d'un protocole de résiliation anticipée de la DSP pour l'exploitation et la gestion du Parc des Expositions au 31 décembre 2025.

En conséquence, les règles de calcul des amortissements de caducité prennent en compte, dès 2024, l'arrêt de la DSP au 31/12/2025, ce qui explique l'augmentation importante de ce poste entre 2023 et 2024. En effet, le solde des investissements réalisés par la SPEB (déduction faite des subventions d'équipement non réintégrées et du produit exceptionnel lié à la reprise de l'emprunt par Nantes Métropole) sera amorti sur les exercices 2024 et 2025.

D. Contrôle URSSAF de la CCI Pays de la Loire

Un contrôle URSSAF a eu lieu à partir de mars 2023. A la suite de ce contrôle, la CCI Pays de la Loire a reçu une lettre d'observation au mois de juin 2023.

A l'issue de l'instruction et échanges avec les services de l'URSSAF, celle-ci a maintenu certains chefs de redressement, dont le principal porte sur le traitement de la prévoyance et mutuelle des contrats de vacation.

Le risque alors portait sur 855 K€ hors majorations de 5%, soit 867 K€ avec les majorations.

En novembre 2023, l'intégralité des sommes demandées, soit 867 K€ (incluant les majorations) ont été payées. En parallèle la CCI Région Pays de la Loire a entamé une procédure de contestation pour une partie du redressement.

En septembre 2024, les CCI Pays de la Loire ont reçu le relevé de décision de la commission de recours amiable de l'Urssaf des Pays de la Loire du 30 juillet 2024 annulant une partie des chefs de redressement (N°10 et N°11).

Le 10 janvier 2025, la CCIR des Pays de la Loire a reçu la somme de 816 K€ en remboursement du litige ouvert en 2023.

Ainsi le litige a été soldé dans les comptes 2024 et la CCIR Pays de la Loire a porté sur l'exercice 2024 un produit exceptionnel de 816 K€, puis reversé à l'euro/l'euro aux CCIT la quote-part pour le personnel mis à disposition des CCIT en utilisant un compte de transfert de charges.

E. Investissements et cessions significatifs

- Le 18 décembre 2023, les CCI Région Pays de la Loire et CCI Nantes Saint Nazaire ont acquis le bâtiment situé au 1 rue Françoise Sagan à St Herblain, pour y créer la Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions et y accueillir leurs futurs sièges sociaux.

En février 2024, les CCI Région Pays de la Loire et CCI Nantes Saint Nazaire ont transféré leur siège social et leur activité à la Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions.

Le bâtiment a été mis en service en 2024 :

*A la CCI Région Pays de la Loire pour un montant de 2.6 M€,
A la CCI Nantes St Nazaire pour un montant total d'investissements de 25.9 M€.*

- En mars 2024, le bâtiment MCTE de la CCI Nantes Saint Nazaire, a été cédé au GIPAFOC-IA pour un montant total de 4.9 M€, générant une plus-value dans les comptes sociaux de la CCI de 3.4 M€. Cette plus-value a été neutralisée dans les comptes consolidés de la CCI Nantes Saint Nazaire.
- En 2024, la CCI Maine & Loire a engagé plusieurs projets de son plan pluriannuel d'investissements voté, notamment
 - Rénovation des extérieurs, et rénovation d'un plateau du CPC à Angers,
 - Installations photovoltaïques sur les sites d'Angers et de Cholet,
 - Agrandissement d'EURESPACE à Cholet, avec l'installation de 4 salles modulaires,
 - Agrandissement du bâtiment de la filière maçonnerie,
 - Agrandissement de l'ESPACE DE FORMATION DU SAUMUROIS
- L'Hôtel Consulaire de la CCI Mayenne a été cédé le 11 mars 2024 pour la somme de 2.1 M€. La valeur nette comptable des éléments cédés de 501 K€ a été comptabilisée sur l'exercice. L'impact de la cession sur le résultat exceptionnel est de 1.6 M€.

Le bénéfice de la cession a été fléché vers le financement des bureaux de la CCI à la MDE Laval.

De plus, le 13 décembre 2023, la CCI de la Mayenne a acquis en VEFA des locaux afin de se regrouper avec les acteurs du développement économique, et d'y accueillir son futur siège social. Les travaux d'aménagement ont débuté courant 2024, pour une livraison prévue au 31 mars 2025.

A fin 2024, l'acquisition et les aménagements sont comptabilisées en « immobilisations en cours » pour un total de 2.5 M€.

Le projet de construction et aménagement du nouveau Campus de Changé, par la CCI Mayenne, évalué au PPI à 14 M€, a été engagé. Il regroupera d'ici la rentrée 2027 l'ensemble des apprenants de la CCI de la Mayenne situé sur le département.

3 co-financeurs soutiennent le projet pour un montant de 4.8 M€ de subvention :

- 2 840 K€ par la Région des Pays de la Loire
- 1 000 K€ par le département
- 1 000 K€ par Laval aggro

Les dépenses engagées à la fin de l'exercice ont été comptabilisées en « immobilisations en cours » pour un total de 0.6 M€.

○ Souscription emprunts

Dans le cadre de l'acquisition et du financement du site de St Herblain :

- La CCI Région Pays de la Loire a contracté 3 emprunts, en 2023, d'une durée de 25 ans et d'un montant de 3 M€ intégralement débloqués au 31 décembre 2024.
- La CCI Nantes Saint Nazaire a souscrit, en 2023, 3 emprunts remboursables sur 25 ans. En 2024, elle a procédé à un remboursement par anticipation à hauteur de 4.923 K€.

IV. REGLES DE COMBINAISON ET PRINCIPES COMPTABLES

A. Principes généraux

En application de l'article L 712-6 du code de commerce modifié par la loi PACTE du 22 mai 2019 « Les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France. »

En application de l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-I de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, les établissements publics de l'État (et notamment les établissements consulaires) sont tenus d'établir et de publier des comptes combinés / consolidés dès lors qu'ils contrôlent une ou plusieurs personnes morales ou exercent sur elles une influence notable dans les conditions prévues aux articles L233-16 et suivants du code de commerce.

Les règles à appliquer pour la consolidation et la combinaison des comptes des groupes consulaires sont les règles de droit commun, telles qu'elles résultent des dispositions législatives et réglementaires régissant l'établissement et la publication des comptes consolidés et des comptes combinés (et notamment les articles L233-1 à L233-28 du code de commerce). Les CCI se sont conformées, dès les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, par anticipation au règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés et combinés, sous réserve des dispositions spécifiques (notamment les articles R712-7-5° et R712-19 du code de commerce) et des précisions rendues nécessaires du fait de leur statut d'établissement public de l'État ou du fait de la nature de leur activité et de leur organisation en réseau.

De plus, le décret n° 2019-1317 du 9 décembre 2019 est venu préciser ces nouvelles obligations en indiquant à l'article R712-19 : « Les modalités de production des comptes consolidés et des comptes combinés des établissements publics du réseau sont précisées dans une norme d'intervention de CCI France, établie en lien avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Ainsi, les comptes combinés des CCI doivent également être préparés en conformité avec la norme 4.20 « Comptes combinés et comptes consolidés » adoptée par l'Assemblée générale de CCI France le 30 mars 2021.

Pour les entités liées entre elles par un lien de combinaison incluses dans le périmètre de combinaison, la combinaison est un cumul des comptes, effectué selon des règles identiques à celles de l'intégration globale. Pour les entités consolidées par une (ou plusieurs) entité(s) comprise(s) dans le périmètre de combinaison, les méthodes d'intégration à retenir sont fonction du contrôle exercé.

Les comptes combinés respectent les principes comptables de

- Prudence,
- Coût historique,
- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

Les états financiers combinés ainsi que les notes aux états financiers sont présentés en euros.

B. Règles de combinaison

1. Méthode d'intégration

Les CCIT de la région sont combinées selon la méthode de l'intégration globale (IG).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées/combinées selon la méthode de l'intégration globale (IG).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées/combinées par intégration proportionnelle (IP).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées/combinées par mise en équivalence (MEE).

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan ne sont pas consolidées/combinées.

Les entités ad hoc sur lesquelles les CCI n'ont pas de lien capitalistique, mais dans lesquelles elles assurent le contrôle exclusif, sont consolidées/combinées selon la méthode d'intégration globale.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés/combinés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

2. Homogénéisation des comptes sociaux

Les CCI ont un plan de comptes et des méthodes comptables communes. Les sociétés et associations du périmètre appliquent les règles du plan comptable général et du plan comptable des associations qui répondent aux mêmes principes généraux.

Les immeubles immobilisés dans les différentes entités respectent les règles d'identification des composants et la définition des durées d'amortissement en fonction des usages propres à chaque immeuble et à chaque composant.

Par conséquent, aucun retraitement d'homogénéisation n'a été nécessaire et le cumul des comptes sociaux s'est effectué vers le plan de rubriques combinées dans le cadre d'une table de correspondance unique.

Seules des écritures de reclassement ont été faites dans les comptes combinés afin de faire remonter les postes de même nature dans les mêmes rubriques, et d'assurer ainsi une homogénéisation dans la présentation des comptes.

3. Cumul des fonds propres

Les fonds propres combinés représentent le cumul des capitaux propres et des autres fonds propres des entités combinées incluses dans le périmètre de combinaison et de la quote-part des capitaux propres (part du groupe) des entités consolidées comprise dans le périmètre de combinaison.

Pour les entités contrôlées par des titres de participation, les titres détenus ont été éliminés.

Les seuls intérêts minoritaires identifiés au passif concernent les sociétés consolidées par intégration globale dans le groupe CCI Nantes St-Nazaire et dont le pourcentage d'intérêt est inférieur à 100%, ainsi que les sociétés ad hoc (associations).

4. Elimination des opérations internes

Les transactions et comptes réciproques entre les sociétés combinées sont éliminés.

Les résultats internes entre les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison sont éliminés également.

5. Contrats de location crédit-bail et assimilés

Conformément au règlement ANC 2020-01, les contrats de crédit-bail et assimilés dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte. Par opposition aux contrats de crédit-bail et assimilés, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers.

Pour autant, il convient de préciser que les contrats de crédit-bail et assimilés d'une durée inférieure à 48 mois et dont la valeur actualisée des échéances est inférieure à 40 K€ sont considérés comme non significatifs.

6. Date de clôture

Toutes les entités du périmètre de combinaison clôturent leurs comptes au 31 décembre.

C. Règles et méthodes comptables

1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à leur valeur d'apport, ou à leur coût de production.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée probable d'utilisation prévue des différentes catégories d'immobilisations.

Les modalités de traitement des concessions et notamment les durées d'amortissement sont propres à chaque contrat avec le concédant.

Catégorie d'immobilisations	Méthode	Durée
Logiciels	L	1 à 5 ans
Terrains	L	Non amorti
Aménagement de terrains	L	5 à 10 ans
Gros Œuvre consulaire	L	70 ans
Gros Œuvre (bâtiments hors consulaires)	L	30 à 70 ans
Revêtement de façade	L	12 ans
Couverture	L	30 à 33 ans
Menuiseries intérieures, extérieures, huisseries, cloisons et carrelages	L	20 à 30 ans
Plomberie, sanitaire, chauffage, climatisation	L	20 à 25 ans
Ascenseur	L	25 ans
Electricité, câblage informatique et téléphonique, peinture, revêtement mural et de sols, faux plafonds	L	10 à 12 ans
Enrochements	L	30 ans
Plantations	L	10 à 50 ans
Espaces verts et études	L	50 ans
Matériel de bureau informatique	L	2 à 10 ans
Matériel de transport	L	1 à 5 ans
Agencement, Aménagement, Installations	L	5 à 10 ans
Matériel et outillage	L	3 à 10 ans
Mobilier	L	5 à 10 ans

Il est précisé que la société LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME pratique des amortissements de caducité, comptabilisés en résultat financier, pour les concessions des ports de plaisance et de pêche de Piriac-sur-Mer, puisque le contrat de concession prévoit un retour gratuit des biens au concédant en fin de concession. Ainsi, elle utilise la possibilité réservée aux entreprises concessionnaires, d'amortir leurs immobilisations sur la durée de la concession.

Les constructions portées par la SPEB dont les durées d'utilisations prévues sont supérieures au terme de la Délégation de Service Public (D.S.P.) font l'objet d'un amortissement, dit de caducité, comptabilisé en résultat financier. Il sert à couvrir le risque de mise à disposition à titre gratuit des immobilisations au concédant et permet de solder leurs VNC à l'échéance de la D.S.P. Cet amortissement est comptabilisé en résultat financier. Les règles de calcul des amortissements de caducité prennent en compte dès 2024, l'arrêt de la DSP au 31/12/2025. En effet, le solde des investissements réalisés par la SPEB (déduction faite des subventions d'équipement non réintégrées et du produit exceptionnel lié à la reprise de l'emprunt par Nantes Métropole) sera amorti sur les exercices 2024 et 2025.

2. Titres de participations non combinés et autres immobilisations financières

Les titres de participation non combinés sont inscrits au bilan pour leur valeur brute, soit au coût d'acquisition, soit à leur valeur d'apport, majorée des frais accessoires. Ces titres correspondent à des sociétés exclues du périmètre de combinaison car la participation du groupe est inférieure à 20 %, qu'il y a absence de contrôle ou d'influence notable exercée sur elles par le groupe, ou en raison de leur caractère non significatif.

Les autres immobilisations financières sont constituées de prêts, de créances immobilisées et d'instruments financiers considérés comme des placements long terme au regard des intentions de gestion.

Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

3. Créances

Les créances sont enregistrées pour leur montant nominal, taxes comprises.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur, est inférieure à la valeur nominale.

4. Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement et autres placements sont évalués à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'achat.

5. Impôts sur les bénéfices et imposition différée

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt applicable lors du reversement des différences temporaires, tel qu'il résulte des lois et règlements en vigueur à la date de clôture de l'exercice

Les actifs nets d'impôts différés ne sont pas constatés lorsque leur réalisation future présente un caractère aléatoire.

Le taux d'imposition retenu à la clôture pour le Groupe a été fixé à 25%.

6. Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contreparties attendues. Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges probables nettement précisées quant à leur objet.

6.1 Provision pour pensions et retraites

Ce poste s'élève à 13.373 K€ pour le groupe CCI Région Pays de la Loire et il comprend les provisions sociales suivantes :

- Provisions indemnités départ à la retraite
- Provision allocation ancienneté
- Provision chômage / CMAC
- Provision pénibilité
- Provision pour départ

Allocations d'ancienneté

En application de la réglementation sur les passifs, une provision pour allocations d'ancienneté est constatée.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents dans les entités du groupe CCI PDL en fin d'exercice. Elle est constituée :

- Au fur et à mesure du temps de présence des salariés,
- Et en fonction de la probabilité pour les salariés d'atteindre l'ancienneté requise pour l'octroi des allocations prévues au statut du personnel administratif des CCI et au règlement intérieur de la CCI PDL.

Les provisions ancienneté sont calculées par un actuair, pour les CCI ainsi que pour les SIC, selon les mêmes méthodes et les mêmes hypothèses.

Pour son calcul au 31/12/2024, les critères suivants sont pris en compte :

- Le taux de charges sociales et fiscales par catégories professionnelles (cadre ou non cadre) et secteur d'activité (exonéré ou non exonéré de taxe sur les salaires)
- L'évolution prévue des gratifications de 0.5% par an pour l'ensemble de la population,
- Le taux d'actualisation 3.20% en 2024 (3.40% en 2023, 3.50% en 2022).
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 64 ans pour les non-cadres,
- La table de turn-over établie selon les tranches d'âge et les catégories professionnelles (cadre ou non cadres).
La CNCC a adopté fin 2018 de nouvelles règles pour le calcul du turn-over, notamment sur la prise en compte des démissions, licenciements et ruptures conventionnelles. Dès 2019, la CCI Pays de la Loire a révisé sa table afin d'appliquer cette nouvelle disposition.
Le taux de turn-over a été actualisé en 2022 et maintenu à ce niveau en 2024.
- La table de mortalité des années 2017/2019 publiée par l'INSEE.

L'accord des NAO 2024 de l'EESC AUDENCIA a fixé la fin des versements des médailles du travail au 01/09/2025 : seuls les versements prévus jusqu'au 31/08/2025 ont donc été provisionnés au 31/12/2024. Le montant de la reprise liée à l'arrêt des médailles du travail s'élève à 1.099 K€.

Au 31/12/2024, la provision est en baisse de 1.184 K€ et s'élève à 1.260 K€ pour l'ensemble des CCI de la Région Pays de la Loire, 15 K€ pour AUDENCIA et 19 K€ pour Loire Atlantique Nautisme.

Indemnités de départ en retraite (ou allocations de fin de carrière)

L'engagement des sociétés du groupe CCI PDL envers leurs salariés fait l'objet d'une inscription au passif.

Cette provision repose sur le statut du personnel administratif des CCI et sur le règlement intérieur de la CCI PDL.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents dans la CCI PDL en fin d'exercice. Elle est constituée :

- Au fur et à mesure du temps de présence des salariés,
- Et en fonction de la probabilité pour les salariés d'atteindre l'ancienneté requise pour l'octroi des allocations prévues au statut du personnel administratif des CCI et au règlement intérieur de la CCI PDL.

Les provisions de départ en retraite sont calculées par un actuairiste pour l'ensemble des CCI ainsi que pour leurs SIC, selon les mêmes méthodes et les mêmes hypothèses. La méthode du corridor est bien appliquée dans les CCI, les SIC et leurs principales filiales.

Pour son calcul au 31 décembre 2024, les critères suivants sont pris en compte pour l'ensemble des populations :

- Les droits de chacune des populations
- Le taux de charges sociales et fiscales par catégories professionnelles (cadre ou non cadre) et secteur d'activité (exonéré ou non exonéré de taxe sur les salaires)
- L'évolution prévue des gratifications de 0.5% par an pour l'ensemble de la population,
- Le taux d'actualisation : 3.20% en 2024 (3.40% en 2023, 3.50% en 2022)
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 64 ans pour les non-cadres,
- La table de turn-over établie selon les tranches d'âge et les catégories professionnelles (cadre ou non cadres).
- La table de mortalité des années 2017/2019 publiée par l'INSEE.

La méthode du corridor pour la comptabilisation de la provision pour indemnités de départ en retraite est appliquée depuis l'exercice clos au 31 décembre 2016. Les écarts actuariels constatés à l'ouverture de l'exercice sont amortis par résultat sur la durée d'activité moyenne résiduelle des salariés soit 10 ans.

A partir de 2023, les CCI de la Région Pays de la Loire ont décidé d'appliquer les règles de calcul de l'indemnité de départ en retraite des collaborateurs de droit privé à l'ensemble des collaborateurs des CCI. L'article 7 de la Convention Collective Nationale des personnels de droit privé des CCI prévoit que les agents statutaires de droit public puissent opter pour un contrat de travail de droit privé. Cette option permet aux agents publics devenus salariés de droit privé de bénéficier, selon leur ancienneté, d'indemnités de départ à la retraite supérieures aux allocations de fin de carrière prévues au statut ; de 0 à 6 mois pour les salariés de droit privé contre 1 à 4 mois pour les agents de droit public. Afin d'éviter des disparités au sein du réseau consulaire, CCI France a préconisé l'application d'une méthode unique nationale pour l'évaluation du risque relatif au différentiel entre les deux barèmes. En 2024, au regard du nombre de collaborateurs ayant opté pour un changement de statut, les CCI des Pays de la Loire ont appliqué pour le calcul de leur provision un taux de transformation annuel régional de 30 % sur la population statutaire. L'impact du changement de taux de transformation a été comptabilisé directement en résultat.

Au 31/12/2024, pour les CCI de la Région (hors SIC) la provision pour indemnités de départ en retraite comptabilisée est de 6.2 M€ pour un engagement (DBO) de 6.1 M€ soit des écarts actuariels non amortis cumulés au 31/12/2024 de -0.1 M€.

Au 31/12/2024, la provision pour indemnités de départ en retraite des entités du groupe 44 (hors CCI) est de 3.498 K€ dont 2.761 K€ pour l'EESC AUDENCIA. Le montant total comptabilisé dans les comptes combinés au 31/12/2024 s'élève à 10.133 K€ contre 8.446 K€ au 31/12/2023.

Concernant l'EESC AUDENCIA, l'avenant n°61 du 24/05/24 de la convention collective nationale de l'enseignement supérieur a revalorisé les critères de valorisation des indemnités de retraite en fonction des tranches d'ancienneté. Cette nouvelle grille a donc été appliquée au 31/12/2024. L'impact du changement de régime sur le montant de la provision s'élève à 869 K€ et a été intégralement constaté dans le résultat de l'exercice, sans étalement.

Provision chômage / CMAC

Jusqu'au 31/12/2018, l'ensemble des CCI de France cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage « CMAC » pour couvrir les risques suivants :

- L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI,
- Le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires ARRCO / AGIRC pendant cette période d'indemnisation.

La CMAC permettait aux différentes Chambres Régionales de bénéficier d'un taux de cotisation chômage inférieur au taux de droit commun du fait d'une sécurisation des parcours professionnels plus importante que dans le secteur privé.

Par ailleurs, le financement de ces risques était mutualisé entre toutes les CCI de France.

À la suite au rapport du CGEFI, chaque CCI employeur devient son propre assureur et couvre à l'€/€ le coût de ses allocataires, et constitue une provision en couverture de ce risque.

En 2019, la CCI Pays de la Loire a donc appliqué la convention de gestion tripartie (CCIR-CMAC-Pôle Emploi) et a payé directement les allocations retour à l'emploi (ARE) à Pôle Emploi et les cotisations spécifiques retraite à la CMAC. Sur le plan financier Pôle Emploi, assurant la gestion administrative du versement des Allocations de Retour à l'Emploi, refacture les montants des allocations versées.

Depuis le 1er janvier 2020, les CCI ont pu adhérer à l'assurance chômage pour l'ensemble de leur personnel, statutaire et non statutaire. Pour les CCI choisissant d'adhérer au régime d'assurance chômage, il a été institué, par un décret, une contribution spécifique temporaire pour une durée de 24 mois à compter de son adhésion.

L'adhésion à Pôle Emploi ne dispensera pas notre organisme à continuer d'assurer le financement des ARE des collaborateurs ayant quitté notre organisme consulaire avant la date d'adhésion.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de leur risque correspondant au stock réactualisé annuellement.

La CMAC fait appel l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

La CCIR Pays de la Loire a choisi d'adhérer à pôle emploi le 1^{er} janvier 2020, et utilise le support de l'actuaire national pour réaliser sa provision.

La provision constatée dans les comptes combinés au 31/12/2024 s'élève à 1.3 M€ pour les CCI de la Région Pays de la Loire.

La provision CMAC est amenée à s'éteindre puisqu'une convention de gestion tripartite entre le Pôle Emploi, la CMAC et les CCI prévoit désormais que les CCI cotisent directement aux cotisations du Pôle Emploi.

Provision pour pénibilité

Cette provision concerne le personnel portuaire de la CCI de Vendée. Le dispositif de prise en compte de la pénibilité spécifique aux personnels portuaires permet à toute personne ayant travaillé 15 ou 18 ans un départ anticipé avec une compensation de 65% du salaire brut (pendant 2 ou 3 ans). La provision est calculée par un actuaire. Elle s'élève à 0.5 M€ au 31 décembre 2024.

6.2 Provisions pour litiges et autres risques

Les postes Provisions pour litiges et Autres provisions pour risques s'élèvent pour le groupe CCI Pays de la Loire à 2.274 K€. Ces postes concernent principalement le groupe 44 pour lequel les provisions pour risques s'établissent à 2.149 K€ au 31/12/2024. Elles sont principalement constituées des provisions suivantes :

- Provisions pour litiges constatées par l'EESC Audencia pour 1.008 K€,
- Provisions pour risques constatées par la CCI Nantes St-Nazaire pour 452 K€,
- Provisions constatées dans les comptes de l'Ecole de Design pour 534 K€.

6.3 Autres provisions pour charges

Le poste Autres provisions pour charges s'élève à 2.2 M€ au 31/12/2024.

Ce poste comprend des provisions pour gros entretiens dans la SAS Loire-Atlantique Nautisme et GIPAFOC, ainsi que des provisions pour renouvellement des installations concédées à la CCI de Vendée.

- **Provision pour gros entretiens de la SAS Loire-Atlantique Nautisme**

Les provisions pour entretien ont été constituées pour les concessions portuaires afin de couvrir les coûts de dragage et d'autres événements dans les différents ports.

La SAS Loire Atlantique Nautisme étant consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, ces provisions figurent pour 50% de leur montant dans les comptes consolidés, soit 756 K€ au 31/12/2024 contre 1.011 K€ au 31/12/2023.

- **Autres provisions pour gros entretien du groupe 44**

Les autres provisions pour charges sont principalement constituées des provisions gros entretiens et remises en état comptabilisées par le GIPAFOC-IA pour 499 K€ au 31/12/2024 contre 1.206 K€ au 31/12/2023.

- **Les provisions pour renouvellement de la CCI de Vendée.**

Le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées a été recherché par le jeu des amortissements pour dépréciation et des provisions pour renouvellement.

Les provisions pour renouvellement résultent de la différence entre le coût estimé de remplacement et le coût d'achat ou de production du bien.

Au 31/12/2024, la provision est d'un montant de 294 K€.

7. Droits du concédant

Cette ligne correspond à la valeur nette comptable des biens apportés aux CCI par les concédants des concessions portuaires et aéroportuaires.

Ces droits sont :

- ✓ Majorés par la quote-part des subventions d'équipement qui financent des immobilisations non renouvelables avant la fin de la concession,
- ✓ Majorés chaque année de la dotation aux amortissements de caducité pratiqués sur les biens apportés par le concessionnaire et non renouvelables avant le terme de la concession,
- ✓ Minorés chaque année de la dotation aux amortissements pour dépréciation pratiqués sur ces mêmes biens par le concédant, en effet pour ce type de biens l'amortissement pour dépréciation est constaté uniquement au bilan.

Au 31/12/2024, les droits du concédants sont comptabilisés dans les autres fonds propres pour un montant de 14.406 K€.

8. Information sectorielle

Données 2024

Secteurs d'activités	Actif immobilisé net*	%	Produits d'exploitation *	%	Résultat d'exploitation *	%	Entités incluses
Services aux entreprises	145 004k€	42%	38 818k€	16%	-2 819k€	87%	CCI (hors formation hors concessions) - VCG
Formation	101 496k€	30%	175 519k€	71%	1 133k€	-35%	CCI Formation - EDD - GIP - AUD - ABS - DSN
Port	49 621k€	15%	17 490k€	7%	-1 472k€	45%	CCI (Ports) - LAP
Aéroport	723k€	0%	3 145k€	1%	-87k€	3%	CCI (Aéroports)
Autres activités	44 933k€	13%	13 872k€	6%	-55k€	2%	AGO - CGL - SEG - SPE - BDR - TFG - EXP
Neutralisations interco/interservice	0k€	0%	-822k€	0%	42k€	-1%	
Total	341 777k€		248 022k€		-3 257k€		

Pour rappel information sectorielle 2023 :

Secteurs d'activités	Actif immobilisé net*	%	Produits d'exploitations *	%	Résultat d'exploitation *	%	Entités incluses
Services aux entreprises	130 105k€	40%	37 032k€	15%	115k€	3%	CCI (hors formation hors concessions) - VCG
Formation	96 637k€	30%	173 263k€	72%	6 433k€	162%	CCI Formation - EDD - GIP - AUD - ABS - DSN
Port	50 069k€	15%	16 268k€	7%	-1 998k€	-50%	CCI (Ports) - LAP
Aéroport	968k€	0%	3 496k€	1%	245k€	6%	CCI (Aéroports)
Autres activités	48 631k€	15%	13 696k€	6%	-825k€	-21%	AGO - CGL - SEG - SPE - BDR - TFG - EXP
Neutralisations interco/interservice	0k€	0%	-1 553k€	-1%	-9k€	0%	
Total	326 410k€		242 201k€		3 960k€		

V. TABLEAUX ANNEXES BILAN

A. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Variations Immobilisations corporelles et incorporelles	2023	2024	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Virements poste à poste	Autres variations
Frais d'établissement	4 400	4 400				
Concessions, brevets et droits similaires	10 581 814	10 703 513	67 050	(174 605)	229 255	
Fonds commercial	840 000	840 000				
Autres immobilisations incorporelles	681 687	725 438	43 751			
Immobilisations incorporelles en cours	684 000	45 973	45 973			(684 000)
Immobilisations incorporelles	12 791 901	12 319 325	156 774	(174 605)	229 255	(684 000)
Terrains	13 567 446	15 932 567	371 071	(7 365)	2 001 415	
Agencements et aménagements de terrains	4 498 347	4 716 492	9 747		208 398	
Constructions	295 019 595	329 103 365	7 403 962	(2 760 102)	29 439 911	
Constructions sur sol d'autrui	103 407	103 407				
Installations techniques, matériel & outillage	15 332 445	16 250 716	875 210	(22 939)	66 000	
Autres immobilisations corporelles	60 408 318	65 567 305	3 957 018	(1 252 448)	2 454 928	(510)
Immobilisations corporelles en cours	39 072 447	10 522 745	11 518 795		(39 233 835)	(834 661)
Avances et acomptes s/imm. corp.		3 380 000	3 380 000			
Immobilisations corporelles	428 002 005	445 576 598	27 515 803	(4 042 855)	(5 063 184)	(835 171)
Mise en concession - Immo. incorp.	69 181	68 440	1 322	(2 063)		
Mise en concession - Terrains	50 070	50 998	2 130	(1 201)		
Mise en concession - Constructions	115 950 318	116 681 052	260 335	(3 043 471)	3 267 004	246 866
Mise en concession - installations Tech. Mat & out.	16 716 773	18 381 818	172 975	(74 855)	1 566 925	
Mise en concession - Autres immo. corp.	4 606 016	4 809 921	429 802	(225 897)		
Mise en concession - En cours	40 569	58 007	17 439			
Immobilisations concessions	137 432 927	140 050 237	884 002	(3 347 487)	4 833 929	246 866
Total	578 226 833	597 946 159	28 556 579	(7 564 947)	0	(1 272 306)
Dont immobilisations en crédit-bail :	477 069	477 069				

- La diminution de 684 K€ du poste « Autres variations » des immobilisations incorporelles correspond principalement à des avoirs obtenus sur des logiciels.
- Concernant l'augmentation de 11.518 K€ du poste « immobilisations corporelles en cours : se référer au paragraphe E – Investissements significatifs de la partie III.
- Les autres variations des immobilisations corporelles de -835 K€ correspondent principalement au passage en charges d'immobilisations en cours sur des projets abandonnés.
- Les autres variations des immobilisations - Mise en concessions comprennent principalement les immobilisations acquises en contrepartie du poste « Droits du concédant » de la CCI de Vendée pour 247 K€.
- Le poste « immobilisations en concessions » correspond aux immobilisations des concessions gérées par les CCI de la Sarthe et de Vendée ainsi que par Loire Atlantique Nautisme. En effet, le guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 prévoit que les immobilisations des concessions soient portées à l'actif du bilan du concessionnaire.

Les immobilisations en concessions brutes au 31 décembre 2024 sont de :

- 7.6 M€, pour le groupe Nantes St Nazaire
- 6.4 M€, pour la CCI du Mans la Sarthe
- 125.9 M€, pour la CCI de Vendée

Le détail des amortissements s'établit selon le tableau suivant :

Variation des amortissements	2023	2024	Dotation	Reprise	Autres variations
Frais d'établissement	(418)	(1 298)	(880)		
Concessions, brevets et droits similaires	(8 445 573)	(9 017 351)	(746 384)	174 605	
Fonds commercial	(310 000)	(310 000)			
Autres immobilisations incorporelles	(617 585)	(691 365)	(73 780)		
Amortissements des immobilisations incorporelles	(9 373 576)	(10 020 014)	(821 043)	174 605	
Agencements et aménagements de terrains	(3 535 840)	(3 624 300)	(95 825)	7 365	
Constructions	(140 308 408)	(148 623 768)	(10 539 301)	2 224 824	(883)
Constructions sur sol d'autrui	(103 407)	(103 407)			
Installations techniques, matériel & outillage	(12 825 420)	(13 561 412)	(758 931)	22 939	
Autres immobilisations corporelles	(44 742 043)	(47 450 206)	(3 937 399)	1 227 843	1 393
Amortissements des immobilisations corporelles	(201 515 118)	(213 363 092)	(15 331 456)	3 482 971	510
Mise en concession - Immo. incorp.	(62 611)	(67 530)	(6 982)	2 063	
Mise en concession - Terrains	(46 230)	(45 841)	(812)	1 201	
Mise en concession - Constructions	(73 282 998)	(74 152 474)	(1 978 753)	2 856 122	(1 746 845)
Mise en concession - installations Tech. Mat & out.	(11 609 603)	(12 708 898)	(1 172 182)	72 887	
Mise en concession - Autres immo. corp.	(3 749 438)	(3 788 531)	(264 598)	225 505	
Amortissements des immobilisations - Mise en concession	(88 750 881)	(90 763 273)	(3 423 327)	3 157 779	(1 746 845)
Amortissements sur actif immobilisé	(299 639 574)	(314 146 380)	(19 575 826)	6 815 355	(1 746 335)
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>	(140 660)	(208 812)			

Les amortissements liés à des immobilisations mises en concessions par la CCIT 85 et de Loire Atlantique Nautisme ayant comme contrepartie le droit du concédant se retrouvent dans le poste « autres variations ».

Le détail des dépréciations sur actif immobilisé :

Variation des dépréciations	2023	2024	Dotation	Reprise	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires	(11 000)	(11 000)			
Dépréciations des immobilisations incorporelles	(11 000)	(11 000)			
Constructions	(6 427 708)	(7 971 206)	(1 543 498)		
Autres immobilisations corporelles	(144 100)	(144 100)			
Dépréciations des immobilisations corporelles	(6 571 808)	(8 115 306)	(1 543 498)		
Dépréciations sur actif immobilisé	(6 582 808)	(8 126 306)	(1 543 498)		

B. Immobilisations financières et titres mis en équivalence

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Variation Immobilisations financières	2023	2024	Augmentation	Diminution	Autres variations
Titres de participation	3 713 529	3 942 318	253 912	(25 122)	
Titres immobilisés (non courants)	231 792	239 064	27 273	(20 000)	
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille	43 386 986	52 348 750	11 901 424	(2 939 660)	
Prêts	5 306 525	6 760 814	2 418 964	(964 674)	
Dépôts et cautionnements versés	290 345	437 478	243 075	(95 941)	
Autres créances immobilisées	2 516 320	3 460 008	1 059 164	(115 477)	1
Immobilisations financières	55 445 496	67 188 433	15 903 811	(4 160 875)	1
Titres mis en équivalence	322 741	292 152			(30 589)
Actifs financiers	55 768 238	67 480 586	15 903 811	(4 160 875)	(30 588)

Des placements financiers à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour 52 M€, correspondant à des investissements en Compte à Terme de durées supérieures à 12 mois. Ces placements sont constitués pour couvrir notamment les provisions relatives aux engagements du groupe ainsi que des projets immobiliers engagés et votés aux PPI des CCI, et se retrouvent classés en immobilisations financières, en haut de bilan, plutôt qu'en placement court terme au regard de l'intention de gestion.

Le poste « Prêts » comprend principalement les prêts octroyés par Vendée Capital Gestion. En 2012, la CCI 85 a mis en place avec la coopération de certains établissements bancaires, le dispositif « Vendée Croissance » destiné à délivrer des financements sous forme de prêts d'honneur ou de prêts participatifs aux entreprises de taille modeste.

L'échéancier des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Echéancier des Immobilisations financières brutes	2024	< 1 an	Au-delà
Prêts	6 760 814	939 586	5 821 229
Dépôts et cautionnements versés	437 478	163 279	274 198
Autres créances immobilisées	3 460 008	1 084 908	2 375 099
Total	10 658 300	2 187 773	8 470 526

Le détail des dépréciations s'établit selon le tableau suivant :

Dépréciation des Immobilisations financières	2023	2024	Dotations	Reprise
Titres de participation	(386 226)	(450 349)	(95 534)	31 411
Titres immobilisés (non courants)	(225 792)	(233 064)	(27 273)	20 000
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille	(25 160)	(28 459)	(12 377)	9 079
Prêts	(706 470)	(646 158)	(52 754)	113 067
Dépôts et cautionnements	(18 868)	(18 868)		
Dépréciations sur immobilisations financières	(1 362 516)	(1 376 898)	(187 939)	173 556
Dépréciations sur actif financier	(1 362 516)	(1 376 898)	(187 939)	173 556

C. Titres mis en équivalence

Titres mis en équivalence	2023	2024	Résultat sociétés MEE	Dividendes versés	Variation de périmètre
SAS CENTRALITES 44	189 741	181 885	(7 856)		
SAS ESTUAIRE ENERGIES	133 000	110 267	(22 733)		
Titres mis en équivalence	322 741	292 152	(30 589)		

D. Stocks et en-cours

Stocks et encours	2024			2023		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	11 444	(37)	11 406	11 444	(37)	11 406
Stocks de marchandises	245 390		245 390	225 429		225 429
Stocks et en-cours	256 834	(37)	256 796	236 873	(37)	236 835

E. Créances et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

Créances et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation	2024			2023		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	107 605 977	(1 364 484)	106 241 493	103 724 876	(1 345 104)	102 379 772
Clients et comptes rattachés	107 605 977	(1 364 484)	106 241 493	103 724 876	(1 345 104)	102 379 772
Avances et acomptes versés sur commandes	284 003		284 003	1 514 664		1 514 664
Créances sur personnel & org. Sociaux	213 705		213 705	158 662		158 662
Impôts différés - actif	56 451		56 451	745 732		745 732
Créances fiscales hors IS	7 148 555		7 148 555	6 410 035		6 410 035
Etat Impôt sur les bénéfices	13 804		13 804	80 939		80 939
Comptes courants part	16 789	(16 789)		16 789	(16 789)	
Créances sur cessions d'actifs part	6 606		6 606			
Autres créances	5 921 294	(629 820)	5 291 473	6 464 173	(892 821)	5 571 352
Charges constatées d'avance	6 181 926		6 181 926	5 682 299		5 682 299
Autres créances et comptes de régularisation	19 843 134	(646 610)	19 196 524	21 073 293	(909 611)	20 163 682
Clients et autres créances	127 449 110	(2 011 094)	125 438 017	124 798 169	(2 254 715)	122 543 455

L'impôt différé – actif apparait au bilan dans le poste dans « Autres créances et comptes de régularisation » pour un montant de 56 K€ au 31/12/2024.

Le poste des créances clients de 108 M€ brutes concernent principalement l'activité de formation dont :

- 78.7 M€ pour AUDENCIA dont 25.7 M€ de créances à plus d'un an
- 2.1 M€ pour GIPAFOC
- 5.5 M€ pour Ecole du Design
- 6 M€ pour la CCI de Maine et Loire
- 4.6 M€ pour la CCI du Mans la Sarthe

Les clients et comptes rattachés, les autres créances et les comptes de régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	2024	< 1 an	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	107 605 977	81 924 943	25 681 035
Clients et comptes rattachés	107 605 977	81 924 943	25 681 035
Avances et acomptes versés sur commandes	284 003	284 003	
Créances sur personnel & org. Sociaux	213 705	213 705	
Impôts différés - actif	56 451	56 451	
Créances fiscales hors IS	7 148 555	7 148 555	
Etat Impôt sur les bénéfices	13 804	13 804	
Comptes courants	16 789	16 789	
Créances sur cessions d'actifs	6 606	6 606	
Autres créances part	5 921 294	5 921 294	
Charges constatées d'avance	6 181 926	6 181 926	
Autres créances et comptes de régularisation	19 843 134	19 843 134	
Actif circulant	127 449 110	101 768 076	25 681 035

F. Trésorerie

Trésorerie	2023	2024
Trésorerie active nette	96 753 050	87 004 350
VMP - Equivalents de trésorerie	39 812 198	23 416 272
Disponibilités	57 334 456	63 321 506
Intérêts courus non échus s/ dispo.	306 468	852 577
Dépréciations sur VMP - Equivalents de trésorerie	(700 073)	(586 005)
Trésorerie	96 753 050	87 004 350

La trésorerie inclut les comptes gérés par les CCIT pour des fonds de revitalisation et les concessions.

G. Provisions pour Risques et Charges

Provisions pour risques et charges	2023	2024	Dotation	Reprise	Autres variations
Provisions pour litiges	886 380	1 274 370	1 073 591	(750 000)	64 400
Autres provisions pour risques	1 392 891	1 000 548	267 383	(659 726)	
Provisions pour pensions et retraites	13 205 336	13 373 331	2 208 416	(1 976 022)	(64 399)
Autres provisions pour charges	3 473 391	2 210 515	553 505	(1 816 382)	
Provisions	18 957 998	17 858 764	4 102 895	(5 202 130)	1

Pour le poste sur les provisions, se référer au §6 de la partie C – Règles et méthodes.

H. Dettes financières

Dettes financières	2023	2024	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Autres variations
Emprunts auprès établis. de crédit	57 991 122	54 785 107	8 087 072	(11 293 087)	
Dépôts et cautionnements reçus	896 530	928 925	187 712	(155 316)	
Intérêts courus sur emprunts	189 803	220 961	31 158		
Concours bancaires (dettes)	4 728				(4 728)
Dettes financières	59 082 183	55 934 994	8 305 942	(11 448 404)	(4 728)
<i>Dont immobilisations en crédit-bail</i>	<i>349 335</i>	<i>282 984</i>			

Les dettes financières se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	2024	< 1 an	1 an<<5ans	Au-delà
Emprunts auprès établis. de crédit	54 785 107	6 503 366	14 824 086	33 457 655
Dépôts et cautionnements reçus	928 925	316 271	129 507	483 146
Intérêts courus sur emprunts	220 961	220 961		
Dettes financières	55 934 994	7 040 598	14 953 594	33 940 801

9. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation

Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	2023	2024
Dettes fournisseurs part < 1 an	18 720 673	18 668 690
Dettes fournisseurs	18 720 673	18 668 690
Avances acomptes reçus sur commandes	1 089 781	307 935
Dettes sociales	28 485 064	26 856 179
Dettes fiscales (hors IS)	8 801 928	18 875 427
Impôts différés passif	154 892	179 250
Etat impôts sur les bénéfices	691 750	720 005
Comptes courants groupe	626 123	646 404
Dettes s/ acquis. d'actifs	3 560 466	3 282 139
Autres dettes	9 813 817	7 130 168
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	663 239	924 878
Produits constatés d'avance	93 717 037	104 038 064
Autres dettes et comptes de régularisation	147 604 095	162 960 450
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	166 324 768	181 629 140

Les produits constatés d'avance s'établissent à 104 M€ correspondant principalement aux droits de scolarité pour 96.373 k€ dont 89.285 k€ pour l'EESC Audencia et 7.088 k€ pour L'Ecole de Design.

Les dettes fournisseurs, compte rattachés, autres dettes et régularisation se décomposent par nature et par échéance comme suit :

Libellé	2024	< 1 an	A plus d'un an
Dettes fournisseurs part < 1 an	18 668 690	18 668 690	
Dettes fournisseurs	18 668 690	18 668 690	
Avances acomptes reçus sur commandes	307 935	307 935	
Dettes sociales	26 856 179	26 856 179	
Dettes fiscales (hors IS)	18 875 427	18 875 427	
Etat impôts sur les bénéfices	720 005	720 005	
Comptes courants groupe	646 404	646 404	
Dettes s/ acquis. d'actifs	3 282 139	3 282 139	
Autres dettes	7 130 168	7 130 168	
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	924 878	924 878	
Produits constatés d'avance	104 038 064	65 448 622	38 589 442
Impôts différés passif	179 250	179 250	
Autres dettes et comptes de régularisation	162 960 450	124 371 008	38 589 442
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	181 629 140	143 039 698	38 589 442

VI. TABLEAUX ANNEXES COMPTE DE RESULTAT

A. Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	2024	2023
Ventes de marchandises	2 047 608	2 286 000
Production vendue de biens	246 193	260 577
Production vendue de services	108 646 073	112 043 609
Produits des activités annexes	13 149 572	10 464 834
Rabais, remises et ristournes accordés	(570 122)	(515 593)
Chiffre d'affaires	123 519 323	124 539 429

B. Ressource fiscale et autres produits d'exploitation

Ressource fiscale et autres produits d'exploitation	2024	2023
Recettes fiscales nettes	23 240 936	23 269 357
Production immobilisée	59 459	148 477
Subventions d'exploitation	92 447 279	86 581 582
Reprise sur provisions d'exploitation	4 413 993	2 842 128
Rep./Dépr. sur actif circulant	1 133 158	840 612
Transferts de charges d'exploitation	1 499 772	1 680 493
Autres produits	1 708 282	2 299 380
Autres produits d'exploitation	124 502 878	117 662 029

C. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2024	2023
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(1 035 551)	(932 279)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(18 507 631)	(16 433 928)
Dot. aux provisions d'exploitation	(3 747 345)	(2 387 470)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(871 790)	(825 383)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(24 162 317)	(20 579 060)

D. Produits financiers

Produits financiers	2024	2023
Dividendes des autres participations	12 678	9 758
Revenus des créances rattachées à des participations		102
Produits sur créances et VMP	1 949 731	1 216 143
Rep./Dépr. sur actifs financiers	227 416	306 537
Reprise sur dépréciation titres	60 489	341 693
Gains de change sur opérations financières	6 498	136 777
Produits nets sur cession de VMP	676 778	85 675
Autres produits financiers	1 946 300	1 298 338
Produits financiers	4 879 891	3 395 022

E. Charges financières

Charges financières	2024	2023
Charges d'intérêts	(1 529 663)	(723 720)
Pertes sur créances financières et VMP	(14 398)	(1 557)
Pertes de change sur opérations financières	(25 401)	(159 053)
Autres charges financières	(2 880)	(8 519)
Dot. aux provisions à caractère financier	(1 568 692)	(645 708)
Dot. dépr. sur actifs financiers	(111 417)	(140 822)
Dotations pour dépréciation titres	(95 534)	(24 690)
Charges financières	(3 347 984)	(1 704 068)

F. Produits exceptionnels

Produits exceptionnels	2024	2023
Produits de cession de titres	17 938	309 405
Produits de cession d'immo. corp.	2 338 653	165 694
Autres produits exceptionnels	1 063 894	(41 084)
Subv. invest. virées au résultat, de l'ex.	5 120 726	5 197 864
Rep. sur provisions à caractère exceptionnel	831 357	357
Produits exceptionnels	9 372 569	5 632 237

G. Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	2024	2023
VNC des immo. incorp. cédées		(61)
VNC des immo. corp. cédées	(749 590)	(389 695)
VNC des titres cédés	(45 122)	(312 394)
Autres charges exceptionnelles	(2 877 058)	(1 169 089)
Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	(7 451)	(50 160)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(398 771)	(27 357)
Charges exceptionnelles	(4 077 992)	(1 948 757)

Le résultat exceptionnel net d'un montant de 5.295 K€ est principalement constitué par :

- Les subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice pour 5,1 M€
- La plus-value réalisée sur la vente de l'Hôtel Consulaire de la CCI de Mayenne pour 1,6 M€
- Le prélèvement sur les fonds de roulement des CCI des Pays de la Loire pour -0,9 M€

H. Preuve d'impôt

	COMPTES COMBINES		
	Base	Impôt	Taux
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 762 837		
Charge d'IS social	1 092 640		
Charge d'Impôt Différé	713 640		
Total impôt sur les bénéfices	1 806 280		
Résultat avant impôt	3 569 117		
Impôt théorique calculé		892 279	25,0%
+ Charges non déductibles (hors IS)	81 971	20 493	
- Produits non imposables	-40 319	-10 080	
- Produits des activités non imposables (associations + CCI)	-5 816 260	-1 454 065	
+ Q.P. de frais et charges réintégrée	0	0	
Retraitements de consolidation sans impôt différé	3 282 873	820 718	
Déficits utilisés non activés antérieurement	-18 654	-4 664	
Déficits non activés (sociétés soumises à l'IS)	5 353 934	1 338 484	
IS différé sur intérêts sur DAT comptabilisé en social		368 245	
Crédit d'impôt		-7 578	
Régularisation d'impôt	0	-43 267	
Différences de taux		-114 287	
Charge d'impôt effective	3 569 117	1 806 279	51%

VII. AUTRES INFORMATIONS

A. Effectifs

L'effectif moyen (ETP Moyen) pour le groupe CCI Région Pays de la Loire pour 2024 est de : 1 662.

B. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS HORS BILAN (HORS ENTITES GROUPE NANTES ST NAZAIRE)

		31/12/2024		
CCI	Engagements donnés	Montant	Motif de l'engagement	Organisme bénéficiaire
44	Cautions	128 658	Cautions C2FPA-Garantie d'emprunt	DEXIA
44	Garantie à première demande	4 082 239	Contrat concession aéroports NDDL, Nantes St-Nazaire	CIO
44	Cautions d'affermage portuaire	200 000	Liée à la concession du port de La Baule Le Pouliguen	CIO
44	Garantie	627 082	Garantie paiement de loyer - EESC AUDENCIA / CIC	
44	Nantissement	207 000	Loyer - EESC AUDENCIA / CIC	
44	Nantissement	60 413	Compte bancaire rémunéré consenti par Ecolde du Design auprès du CIC / convention avec université Sapeinza de Rome	
44	Décision AG CCI du 26-11-2021	17 500 000	Engagement de souscrire au capital de la future SA aéroportuaire. Ces engagements ont été actualisés par AG de la CCI du 26/11/2021, pour le nouveau projet de DSP. Engagements réitérés lors de l'AG de la CCI du 24/11/2023 et conformément à l'accord de la tuelle du 9 avril 2024	
44	Mandat hypothéquer	9 609 790	Emprunt Crédit Agricole	CA
44	Mandat hypothéquer	5 500 000	Emprunt Crédit Agricole	CA
44	Mandat hypothéquer	4 922 046	Emprunt Caisse Epargne	CE
44	Mandat hypothéquer	5 500 000	Emprunt CIC	CIC
44	Mandat hypothéquer	2 698 000	Emprunt Société Générale	SG
44	Mandat hypothéquer	2 735 070	Emprunt CIC	SG
44	Décision AG CCI du 20/01/2023	5 472 137	Engagement construction de l'extension de la Maison de l'apprentissage à Saint Nazaire suite AG de la CCI du 20 janvier 2023 et convention de co-maitrise d'ouvrage du 10 mars 2023	
72	Bancaire	96 000	VMP bloqués à l'occasion de la délégation de service public de l'Aérodrome du Mans	
Total engagements donnés		59 338 435		
		Montant	Motif de l'engagement	Garant
44	Garantie d'emprunt	3 596 428	Garantie 50% solde emprunt restant dû	Nantes Métropole
44	Cautions	2 440 552	Bail emphytéotique de 99 ans - 29/12/2000 - 29/12/2099	Ville de Nantes -
Total engagements reçus		6 036 980		

Groupe Nantes St-Nazaire

Les autres engagements donnés portent sur :

- Engagement donné au Département de Loire Atlantique dans le cadre d'une convention de substitution relative au transfert de l'école Sciences Com au sein du projet Mediacampus.
Subvention versée par le Département à l'Association Audencia d'un montant de 2 716 K€, assortie d'une clause de dévolution prise sur l'ensemble immobilier Mediacampus :
 - En cas de mise en vente de la totalité de l'immeuble Mediacampus, le Département de Loire Atlantique percevra par voie de dévolution une quote-part de la valeur de l'immeuble fixée à 17% ;
 - En cas de mise en vente des locaux dédiés à l'activité d'enseignement, le Département de Loire Atlantique percevra par voie de dévolution une quote-part de la valeur de l'immeuble fixée à 32%.

Il n'existe à ce jour aucun projet de cession totale ou partielle de l'immeuble Mediacampus.

- Dans le cadre de son développement sur Paris conformément au plan stratégique Ecos 2025, Audencia EESC avait contracté, en octobre 2022 un bail de location sur le site du Spot à St-Ouen pour lui permettre de déployer ses nouveaux programmes dès la rentrée 2023. La prise d'effet du bail était fixée au 1er janvier 2023 pour une durée ferme de 6 ans avec une franchise de loyer de 26 mois Ce bail a été renégocié via un avenant et nouveau bail signés en juillet 2024.
La durée du bail a été prolongée à 12 ans et la franchise de loyer étendue jusqu'en juin 2026.

C. Evènement post-clôture

EXPONANTES – SPEB – CCI Nantes Saint Nazaire

Afin de préparer la fin de la DSP, il est prévu en 2025 un rachat par Exponantes des actions SPEB appartenant à la CCI Nantes St-Nazaire. La SPEB devenu SASU pourra alors faire l'objet d'une dissolution-confusion en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, dès la fin de la DSP. C'est donc Exponantes qui deviendra redevable envers la CCI Nantes St-Nazaire de la créance de prêts accordés par la CCI Nantes St-Nazaire à la SPEB. Cette opération a été actée par l'AG de la CCI NSN du 3 avril 2025 et par le CA d'ExpoNantes du 23 avril 2025.

CCI LE Mans Sarthe

En décembre 2009, la CCI de Mans et de la Sarthe avait signé avec le Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aéroport du Mans-Arnage pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. La CCI Le Mans Sarthe n'a pas été retenue dans le cadre de la future délégation de service public, de fait elle n'assurera plus l'exploitation de l'Aéroport du Mans-Arnage dès janvier 2025.

CCI Maine et Loire

La CCIT a entamé des recours pour obtenir le règlement de l'indemnité d'immobilisation de 345 K€ dans le cadre de la non-réalisation de la cession du siège social au Groupe Réalités. A la date d'arrêté des comptes, les démarches étaient en cours et les sommes n'étaient pas encaissées.

D. Honoraires commissaires aux comptes

CCIR Pays de la Loire – Mission légale :	20 533 €
CCIT 85 :	24 674 €
CCIT 72 – Mission légale :	16 370 €
CCIT 72 – Attestations :	1 200 €
CCIT 53 :	8 300 €
CCIT 49 Mission légale :	32 132€
CCIT 49 Attestations :	3 618 €
CCIT 44 :	34 240 €



CCI PAYS DE LA LOIRE

Direction Administrative et Financière

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions
1 Rue Françoise Sagan
44810 Saint Herblain
Tél. : 02 40 44 63 00

www.paysdelaloire.cci.fr